

- e) Chacun des stocks de saumon sockeye du fleuve Fraser est attribué à l'un des quatre groupes de gestion des stocks. Les groupes de gestion des stocks sont les suivants : montaison hâtive de la Stuart, montaison estivale hâtive, montaison estivale et montaison tardive. La part annuelle des États-Unis du saumon sockeye disponible pour la capture dans la zone couverte par le Conseil du fleuve Fraser est calculée en appliquant le pourcentage spécifié au paragraphe 2a) à l'ensemble du TAC, défini comme la somme des TAC calculés pour chacun des quatre groupes de gestion des stocks. Dans la mesure du possible, le Conseil du fleuve Fraser élabore et met en œuvre un plan de pêche qui accorde au secteur américain de la pêche la possibilité de capturer sa part totale de 16,5 % du TAC de saumon sockeye du fleuve Fraser. À cette fin, le Conseil du fleuve Fraser s'efforce, dans la mesure du possible, de faire en sorte que le secteur américain de la pêche au saumon sockeye se concentre sur le ou les groupes de gestion des stocks les plus abondants, c'est-à-dire ceux qui constituent le pourcentage le plus important du TAC disponible. Il est entendu que, en dépit d'une telle concentration du secteur américain de la pêche, il est possible, en raison du chevauchement des groupes de gestion, qu'une proportion supérieure à 16,5 % du TAC d'un ou de plusieurs groupes de gestion des stocks moins abondants soit capturée par le secteur américain de la pêche. Un taux faible mais acceptable de prises accessoires peut survenir pour un ou plusieurs groupes de gestion des stocks qui chevauchent et dont le TAC est faible ou n'est pas spécifié au présent chapitre.
- f) Nonobstant le paragraphe 3e), le Conseil du fleuve Fraser peut convenir d'attribuer les stocks de saumon sockeye du fleuve Fraser à cinq groupes de gestion ou plus dans le but de répondre à des objectifs précis en matière de conservation et de capture au cours d'une année donnée. Si le Conseil du fleuve Fraser opte pour plus de quatre groupes de gestion des stocks de saumon sockeye, les dispositions sur le calcul du TAC, l'approche relative au chevauchement des captures de stocks et les prises accessoires s'appliquent de la même manière que pour les quatre groupes de gestion visés au paragraphe 3e). S'il décide d'opter pour plus de quatre groupes de gestion des stocks, le Conseil du fleuve Fraser convient de la façon de répartir l'EPA du fleuve Fraser entre ces groupes.
- g) Dans la mesure du possible, le Conseil du fleuve Fraser élabore et met en œuvre un plan de pêche qui accorde au secteur américain de la pêche la possibilité de capturer sa part de 25,7 % du TAC de saumon rose du fleuve Fraser. À cette fin, le Conseil du fleuve Fraser prend en compte la disponibilité du TAC de saumon sockeye et du TAC de saumon rose pendant toute la saison de pêche, tout en réduisant autant que possible les répercussions sur les groupes de gestion des stocks de saumon sockeye qui chevauchent et dont le TAC est faible ou nul. Il est entendu que le chevauchement des migrations des stocks de saumon sockeye et de saumon rose peut donner lieu à un taux faible mais acceptable de prises accessoires pour un ou plusieurs groupes de gestion des stocks qui chevauchent et dont le TAC est faible ou n'est pas spécifié au présent chapitre.